



Réf.: SCBD/SEL/ML/GD/74510

21 novembre 2011

NOTIFICATION¹

RAPPEL

Décision X/44 sur les mesures d'incitation

Madame/Monsieur,

Suite au paragraphe 15 de la décision X/44 sur les mesures d'incitation, la notification 2011-014, envoyée le 18 janvier 2011, a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations et parties prenantes concernées à faire rapport au Secrétaire exécutif, **au plus tard le 5 janvier 2012**, sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés dans le cadre de l'exécution des travaux mentionnés dans la décision X/44 sur les mesures d'incitation. La notification 2011-014 est disponible au <http://www.cbd.int/doc/notifications/2011/ntf-2011-014-incentive-fr.pdf>.

Veillez note que, en raison de l'échéancier serré pour la préparation de la documentation en vue de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT 16), **une prolongation de ce délai ne sera pas possible**.

Je vous invite donc à soumettre, le cas échéant, à votre meilleure convenance et au **plus tard le 5 janvier 2012**, l'information suivante concernant les activités entreprises par votre pays ou organisation:

- (a) prendre des mesures, et établir ou renforcer des mécanismes pour tenir compte de la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques dans la prise de décisions des secteurs public et privé, notamment par la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité pour mobiliser davantage les différents secteurs du gouvernement et le secteur privé, en s'appuyant sur les travaux de l'initiative EEB, de l'initiative régionale du PNUD sur l'importance de la biodiversité et des écosystèmes pour une croissance soutenue et une équité en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de d'autres initiatives pertinentes;
- (b) entreprendre des études similaires au niveau national;
- (c) identifier, enrayer, éliminer progressivement ou réformer, dans le but de minimiser ou d'éviter les effets négatifs des incitations dommageables existantes pour les secteurs pouvant potentiellement affecter la biodiversité, en tenant compte de l'objectif 3 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

Aux PFN de la CDB, organisations et parties prenantes pertinentes

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Convention sur la
diversité biologique

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 10

(d) promouvoir la conception et la mise en œuvre, dans tous les secteurs économiques clés, de mesures d'incitation favorables à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité qui soient efficaces, transparentes, ciblées, suivies de façon appropriée, rentables, ainsi que conformes et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, et qui ne génèrent pas d'incitations perverses, en tenant compte, le cas échéant, de l'éventail de mesures d'incitation positives identifiées dans le rapport de l'initiative EEB pour les décideurs politiques, du principe du pollueur-payeur et celui du plein recouvrement des coûts, ainsi que des moyens de subsistance des communautés autochtones et locales;

(e) s'engager avec les compagnies et les entreprises sur les voies et moyens de contribuer à la mise en œuvre nationale de la Convention, notamment par la conception et la mise en œuvre, avec leur participation, de mesures d'incitation positives directes et indirectes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;

(f) mettre en œuvre des modèles de consommation et de production durables pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, tant dans le secteur public que privé, notamment par le biais d'initiatives « affaires et biodiversité », de politiques d'achats conformes aux objectifs de la Convention, et de l'élaboration de méthodes pour faire la promotion de l'information scientifique sur la biodiversité dans les décisions des consommateurs et des producteurs, conformément et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes;

(g) construire ou renforcer les capacités nationales pour l'évaluation des valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques, afin d'identifier, d'enrayer ou d'atténuer les incitations perverses, et pour la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;

(h) soutenir les efforts aux niveaux mondial, régional et national pour identifier, et enrayer ou atténuer les incitations perverses, pour promouvoir les mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et pour évaluer les valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques associés.

Conformément au paragraphe 16 de la décision X/44, les informations communiquées seront diffusées par le biais du Centre d'échange de la Convention, et un rapport d'activité sera préparé par le Secrétariat, résumant et analysant les informations communiquées aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa seizième réunion.

Je vous remercie pour votre collaboration et votre soutien continu à la Convention.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif